



RÈGLEMENT CHALLENGES INTER-ENTREPRISE

Article 1 – Description

Deux challenges inter-entreprise sont au programme de la Corrida des Achards :

- Le challenge de l'entreprise la plus représentée
- Le challenge de l'entreprise la plus rapide

Les challenges inter-entreprise se dérouleront sur les 2 parcours, le 6,7 km et le 10 km.

Ne peuvent participer au challenge uniquement les entreprises, les comités d'entreprise, les collectivités territoriales et les organismes publics. Sont donc exclus les associations sportives et club d'athlétisme. Les inscriptions devront être faites au nom de l'entreprise et non à titre individuel.

Seuls les salariés des entreprises peuvent participer aux challenges.

Les classements se feront :

- au nombre de personnes inscrites au nom de l'entreprise inscrite,
- au regard des 3 meilleurs temps de l'entreprise pour le challenge de l'entreprise la plus rapide.

Article 2 – Fichiers informatiques et droit à l'image

Des photos individuelles ou de groupe sont nécessaires à la vie et au développement du challenge (communiqués de l'entreprise, bulletin interne, intranet et sites internet des sections, presse, affiches...). Chaque salarié, en acceptant le présent règlement, accepte de voir son image utilisée à cette fin. Toutefois, une dérogation sur papier libre signée pourra être acceptée.

Article 3 – Responsabilité

Chaque salarié s'assurera que la course pour laquelle il est inscrit ait bien lieu. L'organisateur du challenge ne serait tenu pour responsable dans le cas où c'est lui-même qui annule la course.

Article 4 – Assurance

Chaque athlète veille à s'assurer personnellement dans le cas de problème de santé survenu avant, pendant ou après la course. Lors des déplacements à des courses nécessitant une organisation particulière de la section, l'athlète reconnaît souscrire une assurance qui couvre sa responsabilité civile et/ou individuelle.

Article 5 – Règlement intérieur de la course « La Corrida des Achards »

Chaque salarié reconnaît avoir lu le règlement de la course sur : www.acpachards.fr

Article 6 – Tarifs et inscriptions

Le tarif comprend 1 dossard, le chronométrage officiel de la course, le lot à l'arrivée et le ravitaillement après la course.

Pour le 6,7 km : 8€ pour les licencié(e)s et 10€ pour les non licencié(e)s.

Pour le 10 km : 10€ pour les licencié(e)s et 12€ pour les non licencié(e)s.

Lors de son inscription, le salarié doit indiquer les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, nom de l'entreprise, distance choisie en joignant également un certificat médical validé datant de moins d'un an à la date de la compétition indiquant la mention de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition » (mention obligatoire) ou la copie d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option running ou d'un Pass'

Running délivrés par la Fédération Française d’Athlétisme ou Triathlon Compétition.

Les licences FFTRI (Triathlon), FFCO (Course d’Orientation) et FFPM (Pentathlon Moderne) ne sont plus acceptées sur les épreuves dont à la délégation la FFA.

Article 7 – Remise des trophées

Le trophée « SMOM » sera attribuée à l’entreprise la plus rapide. Seules les entreprises des Achards peuvent y prétendre.

Si l’entreprise la plus rapide n’est pas une entreprise des Achards, elle sera récompensée par un autre trophée.

La cérémonie officielle des récompenses du challenge entreprises aura lieu dans la quinzaine qui suit la Corrida des Achards et sera suivie d’un cocktail de remerciements.